

**Mme Françoise POL**  
**DIRECTRICE du CHUV**

Réf : EN/DGN/016/V2

Diffusion :

Affichage sur les deux sites et intranet

### La Directrice générale

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le décret 2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre portant nomination de Madame Laurence Deflesselle en qualité de Directrice générale d'Oniris à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à la mise en place du service facturier de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu l'organigramme budgétaire 2021 de l'établissement en annexe du présent document ;

Vu la prise de fonction de **Mme Françoise POL** à compter du 03 mai 2021;

### DECIDE :

#### **Article 1 : nature et portée de la décision de délégation de signature**

La délégation de signature définie dans la présente décision prend fin à la date de fin de mandat ou de cessation des fonctions des délégataires, ou au plus tard à la date de fin du mandat de Madame Laurence Deflesselle.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

La délégation de signature devra systématiquement être précédée de la mention « *pour la Directrice générale, et par délégation* ».

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable d'Oniris du présent acte et du dépôt d'un spécimen de leur signature manuscrite selon le modèle fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 25 juillet 2013.

Cette décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication. Elle remplace toutes les décisions antérieures ayant le même objet.

## **Article 2 : délégation à la Directrice du CHUV**

Il est donné délégation à **Mme Françoise POL**, directrice du Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire (CHUV) de Nantes, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, dans la limite de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente :

→ **en matière de délégation administrative** : les actes relatifs à la gestion courante du CHUV à l'exception des documents suivants : actes relatifs à l'enseignement vétérinaire (conventions de stage, diplomation, etc...) et actes relatifs à la gestion des ressources humaines (contrats de travail, déclarations d'accident du travail....)

→ **en matière de délégation financière** : les engagements juridiques, sur l'enveloppe fonctionnement, jusqu'à 10000 euros TTC (hors frais de réception, déplacements, informatique et achats au comptant) sur l'unité budgétaire ADMIN / centre de responsabilité CHUV.

## **Article 3 : application**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 4 : publicité**

La présente décision est portée à la connaissance des personnels d'Oniris de manière permanente :

- Sur le site Intranet de l'établissement ;
- Sur le site Internet de l'établissement ;
- Mise à disposition des délégations au secrétariat de direction

Fait à Nantes, le 07 janvier 2022

La Directrice générale,

  
Laurence Delfosse  
Directrice Générale